

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011**COMPTE-RENDU****DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR****DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. FUSTER est désigné secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ELEVEURS

Il est proposé le versement d'une aide de 25 000 euros à la C.U.M.A. de Battage de Romorantin.

Adopté à l'unanimité.

EXERCICE 2010 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport et les tableaux des résultats budgétaires sont joints à la présente convocation.

Voté à la majorité (4 absentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

EXERCICE 2010 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport et le Compte Administratif sont joints à la présente convocation.

Voté à la majorité (4 absentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

EXERCICE 2010 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport est joint à la présente convocation.

Voté à la majorité (4 absentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

VOTE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de schéma départemental d'intercommunalité proposé par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. CHERY et M. GABILLAS), rejette le projet préfectoral de fusion avec la Communauté de Communes de Salbris, demande un délai d'étude et accepte l'arrivée de la commune de Loreux dans la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

USINE CAILLAU : MODIFICATION DU BAIL ET TRAVAUX D'URGENCE

Des travaux de mise en sécurité des bâtiments doivent être exécutés d'urgence pour un montant de 147 000 euros. Il est proposé que la Société Caillau les réalise pour notre compte, puisqu'ils doivent être exécutés pendant l'activité de l'entreprise et que notre législation nous oblige à des délais incompatibles avec la rapidité de l'intervention. La ville remboursera par convention cette somme au vu des factures.

Par ailleurs, la Société ayant décidé de différer les travaux de construction de la nouvelle unité jusqu'en 2014, le bail, venant à échéance à la fin de l'année, sera renouvelé pour une durée de trois ans avec un loyer de 130 000 euros par an.

Voté à la majorité (5 absentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et M. GABILLAS)

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UNE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

L'installation de la Maison de la Justice et du Droit dans les locaux du Tribunal est estimée à 170 000 euros TTC. L'Etat participe pour 113 712 euros et le Conseil Général pour 27 860 euros. Ce dernier sollicite la ville pour le complément. De plus, la commune mettra à disposition deux agents et prendra à sa charge les frais de bureau ; le Conseil Général assurant les frais de réseaux et de chauffage.

Voté à la majorité (2 contre : M. CHERY et M. GABILLAS)

CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE PETITE ENFANCE

En raison de la demande importante, une nouvelle structure d'accueil pour 8 enfants de 3 mois à 4 ans va être ouverte dans un logement des Favignolles. Des conventions avec la P.M.I. et la C.A.F. pourront être signées afin de bénéficier de l'agrément et du financement.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

P.R.U. DU QUARTIER SAINT-MARC : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA VILLE ET T.D.L.H.

T.D.L.H. avait prévu la suppression de la chaufferie collective pour les bâtiments N et O. La solution des chauffages individuels s'avérant contraire aux nouvelles normes, une nouvelle chaufferie sera installée en accompagnement de l'isolation thermique des bâtiments. T.D.L.H. sollicite une aide de la ville de 100 000 euros qui sera versée en quatre annuités à partir de 2012.

Voté à la majorité (1 abstention : M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

ACQUISITION DE LA BOULANGERIE ET VENTE D'UN TERRAIN DANS LE QUARTIER SAINT-MARC

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 533 de 215 m² constituant la boulangerie du quartier Saint-Marc accepte de la céder à la ville pour la somme de 160 000 euros correspondant à l'estimation des Domaines pour les murs et le fonds.

Concomitamment il acquiert à la ville une parcelle d'environ 800 m² sur l'îlot d'activités du même quartier au prix de 30 euros le mètre carré.

Voté à la majorité (1 contre : M. GABILLAS)

ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE CENTRE HOSPITALIER

L'augmentation de 12 à 21 logements dans les bâtiments des anciens hospices oblige à acquérir un terrain complémentaire de 1 316 m² pour la création de parkings. Par ailleurs, la ville est propriétaire d'un terrain de 741 m² qui est une partie du parking du bloc médico-chirurgical à l'angle de la rue des Capucins et de l'Allée de l'Hôpital. Un échange est donc envisagé avec une soulte de 15 000 euros au bénéfice de l'Hôpital.

Voté à la majorité (4 absents : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE L'ETANG DU COLOMBIER

Un lotisseur, rue de l'Etang du Colombier, accepte de céder à la ville un terrain pour l'installation d'un transformateur électrique et les parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue ainsi qu'un emplacement réservé donnant accès aux terrains arrière. L'ensemble représente 14 parcelles, d'une superficie totale de 774 m², au prix de 4 euros le mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le rapport est joint à la présente convocation.

- Association des Cheveux Blancs (430 euros) : **Adopté à l'unanimité.**

- Association Défense des Sinistrés de la Place Bir Hakeim (3 000 euros) : **Adopté à l'unanimité**
- Stade Olympique Romorantinais (30 000 euros) : M. CHEMINOT ne participe pas au vote : **Voté à la majorité (2 contre : M. CHERY et M. GABILLAS)**

ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES :

POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES ET VILLE VIE VACANCES : ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville sollicite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention des Populations des subventions pour les animations mises en place par le service jeunesse au titre des Politiques Educatives Locales (7 500 €) et de Ville Vie Vacances (2 000 €).

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

POINT INFORMATION JEUNESSE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE ET L'ETAT

Le Centre Régional Information Jeunesse a proposé pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, le renouvellement de la convention pour le Point Information Jeunesse de notre ville.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

PROGRAMMATION CULTURELLE 2010-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL

Pour poursuivre la programmation culturelle à la Pyramide, il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Voté à la majorité (1 contre : M. GABILLAS)

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport est joint à la présente convocation.

Voté à la majorité (5 absents : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et M. GABILLAS)

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la présente convocation.

- Tableau des effectifs : **Voté à la majorité (4 absentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN et M. GABILLAS)**
- Mises à disposition : M. GUIMONET et M. NAUDION ne participent pas au vote : **Adopté à l'unanimité.**
- Ecole de musique : **Adopté à l'unanimité.**

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

- **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre** : le rapport d'activités 2010 est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et ne fait aucune observation

- **Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais** : le rapport d'activités 2010 est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et ne fait aucune observation

- **Territoires Développement** : le rapport d'activités 2010 est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et ne fait aucune observation

COMMUNICATION DES COMPTES-RENDUS ET RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS 2010

- **Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport d'affectation** : Le rapport est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et ne fait aucune observation

- **Bilan des opérations immobilières et du lotissement Romo 1** : L'article 2241-1 du C.G.C.T. fait obligation aux communes de communiquer le bilan des opérations immobilières. Le rapport est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et ne fait aucune observation